

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2017
CO 064 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER et Yves DECOTE (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Jean-Paul BUCHET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Laurent MENETRIER.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Jean-Jacques COURT à Bernard AMIENS, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Marie-Christine CHAUVIN à René MOLIN, Thierry GUINCHARD à Jean-Luc BROCARD, Pascal DROGREY à Bernard DODANE, Christelle MORBOIS à Dominique BONNET, Véronique LAMBERT à Jean-François GAILLARD.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Robert MOUGET à Brigitte RIGAUD, Lucie DODANE à Bernard LAUBIER, Françoise WEBER à Guy TRONCHET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET.

Etaient Excusés : Rémy VIENNET, André PROST, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Denis BRENIAUX, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Frédéric LAMBERT, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Hubert MOTTET, Jacky REVERCHON, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 60
Votants : 73

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul BUCHET

Convocation faite le : 12 mai 2017

Objet : Candidature à l'appel à projet de l'agence de l'eau :

Gérer les compétences eau et assainissement à l'échelle de la nouvelle communauté de communes.

ENTENDU que le service public eau potable est constitué lorsqu'il assure tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (article L2224-7 du CGCT) ;

ENTENDU que le service public assainissement est défini après délimitation des divers zonages relatifs à assainissement collectif, non collectif, à la lutte contre l'imperméabilisation et au traitement des eaux pluviales et de ruissellement (article L2224-10 du CGCT) ;

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2017
CO 064 DE (suite)

Page 2/2

ENTENDU que la loi NOTRe du 7 août 2015 a pour objectif de renforcer l'intercommunalité en modifiant les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et en augmentant le nombre de compétences à exercer par les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA); notamment celles relatives à GEMAPI (1er janvier 2018), à l'assainissement (1er janvier 2020) et à l'eau potable (1er janvier 2020) ;

VU la note de synthèse N°4 en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

ENTENDU que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 introduit au point 3-08 du schéma : « assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement » ;

ENTENDU que l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse lance un appel à projet sur cette thématique et que la date limite de candidature est fixée 30 juin 2017 pour bénéficier de 80 % d'aide (au-delà, juin 2018=70 %) ;

ENTENDU que l'aide porte sur les postes et les études ;

VU l'avis favorable de la commission environnement du 24 avril 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M. Yves DÉCOTÉ, Vice- Président délégué à l'environnement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **VALIDE** la candidature de la communauté de communes à l'appel à projet de l'agence de l'eau pour montant global de 190 000 € TTC sur 2 ans ;
2. **VALIDE** la répartition des crédits sur le financement d'un poste en interne (80 000 €) et de la réalisation d'études techniques et juridiques (110 000 €) ;
3. **DIT** que des crédits suffisants ont été inscrits au BP 2017 ;
4. **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.



Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCONY